

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2024-06-013

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / Direction

18-2024-06-10-00015 - Arrêté N°2024-0904 du 10/06/2024 modifiant l'arrêté N°2024-0142 du 23 janvier 2024 (3 pages) Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2024-06-17-00005 - MINOIS CLAUDE Déclaration (3 pages) Page 8

18-2024-06-17-00003 - SKM_C250i24061813420 (2 pages) Page 12

18-2024-06-17-00004 - SKM_C250i24061813421 (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2024-06-07-00002 - Arrêté N°DDT 2024/234 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque - Commune de Mornay/Allier - Lieu-dit "La Gagnerie" (4 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP

18-2024-06-14-00006 - Arrêté N°DDT-2024-247 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7.5 t de PTAC exploités par l'entreprise CHANTELAT SA (3 pages) Page 23

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2024-06-19-00002 - Arrêté N°DDT-2024-144 de prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une retenue d'irrigation sur la commune de Bessais-le-Fromental (4 pages) Page 27

Maison d'Arrêt de Bourges / Secrétariat de Direction et des Ressources Humaines

18-2024-06-17-00002 - 2024 06 17 Délégation signature CE V1 renvoi tableau revu code pénitentiaire EX2 (2 pages) Page 32

18-2024-06-18-00001 - 2024 06 17 Tableau délégations signature CE (maj brigadiers-chefs) (14 pages) Page 35

Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale

18-2024-06-19-00001 - Modification statutaire syndicat intercommunal à vocation multiple d'Osmary - Raymond (3 pages) Page 50

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2024-06-21-00001 - Arrêté n°2024-1031 portant autorisation à la société TYR SÉCURITÉ à assurer des missions de surveillance renforcée au gymnase à Sancergues le 22 juin et le 24 août 2024 de 20 h 00 à 03 h 00 (2 pages) Page 54

18-2024-06-21-00002 - Arrêté n°2024-1032 portant autorisation à la société PCB SECURITE à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à Saint-Outrille le 22 juin 2024 de 23 h 00 à 06 h 00 (2 pages) Page 57

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2024-06-17-00001 - accordant la médaille d honneur régionale,
départementale et communale à l occasion de la promotion du 14 juillet
2024 (15 pages)

Page 60

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2024-06-10-00015

Arrêté N°2024-0904 du 10/06/2024 modifiant
l'arrêté N°2024-0142 du 23 janvier 2024

Arrêté N°2024-0904 du 10 juin 2024
modifiant l'arrêté N°2024-0142 du 23 janvier 2024
accordant délégation de signature à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence
régionale de santé de la région Centre -Val de Loire

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1 et 2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 7 juin 2023 nommant Mme Clara de Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023,

Vu le contrat en date du 2 janvier 2024 portant recrutement de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur de la délégation départementale du Cher à compter du 2 janvier 2024,

VU le contrat en date du 22 avril 2024 de Mme Marie HALLEZ en tant qu'adjointe au responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement,

VU le contrat du 15 avril 2024 portant recrutement de Mme Angéline THOMAS en tant que référente territoriale personnes âgées,

Vu la décision n°2024-DG-DS18-0001 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé du Cher,

Vu la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 07 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret,

Vu le protocole du 1er juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du Cher et le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre,

Vu l'avenant n° 1 du 28 juillet 2011 relatif au protocole susvisé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Clara de Bort,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Clara de Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole de coopération et de son avenant n° 1, à l'exception des actes mentionnés en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de Bort, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'agence régionale de santé pour le département du Cher.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ROCHARD, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie VINENT, adjointe au directeur, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ROCHARD et de Mme Marie VINENT, la délégation sera exercée par Mme Adèle BERRUBÉ, adjointe au directeur, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ROCHARD, de Mme Marie VINENT et de Mme Adèle BERRUBÉ la délégation sera exercée par:

- pour les matières relevant du département « parcours, prévention, sanitaire, médico-social » et dans l'ordre qui suit : Mme Emilie ROBY, référente territoriale ambulatoire et Mme Iza Line MAZZINE, référente territoriale offre de soins, Mme Angéline THOMAS, référente territoriale personnes âgées, Mme Anne-Laure VIAL, référente territoriale personnes handicapées, et Mme Naïma MOUSALLI, référente territoriale prévention et promotion de la santé,
- pour les matières relevant du département « santé environnementale et déterminants de santé », et dans l'ordre qui suit : Mme Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, référente espace clos et environnement extérieur, et Mme Christelle RAILLARD, référente eaux potable et de loisirs.

Article 6 : Dans le cadre de la régionalisation de la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement en heures et jours ouvrés, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 est exercée, en heures et jours ouvrés, en remplacement de la délégation départementale du Cher de l'Agence Régionale de Santé, pour les matières concernant les soins psychiatriques sans consentement précisées

dans le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et son annexe 1, par Mme Catherine FAYET, directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement ou Mme Marie HALLEZ, adjointe au responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement, Mme Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ou M. Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Signé le, 10 juin 2024
Maurice Barate
Préfet du Cher

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- un recours hiérarchiques, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2024-06-17-00005

MINOIS CLAUDE Déclaration



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952135622**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CLAUDE MINOIS, 42 rue Paul LANGEVIN 18000 Bourges, le 15/05/24 ;

Le préfet du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 15/05/24 par M. MINOIS Claude en qualité de dirigeant, pour l'organisme CLAUDE MINOIS dont l'établissement principal est situé 42 rue Paul LANGEVIN 18000 BOURGES et enregistré sous le N° SAP952135622 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 17/06/24

Pour la directrice de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations et par délégation,

la cheffe du service inclusion dans l'emploi et mutations économiques

Nora ALLEKI

VOIES DE RECOURS :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2024-06-17-00003

SKM_C250i24061813420



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982416026**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme TL Multi Services, 4 Rue du Patureau 18190 VALLENAY, le 05/06/2024 ;

Le préfet du Cher

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 05/06/24 par M. LAVILLE Thierry en qualité de dirigeant, pour l'organisme TL Multi Services dont l'établissement principal est situé 4 Rue du patureau 18190 VALLENAY et enregistré sous le N° SAP982416026 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à BOURGES, le 17/06/24

Pour la Directrice Départementale
de la DDETSPP du Cher
et par délégation
La cheffe du service Instruction
par l'Emploi
et Mutations Economiques

Nora ALLEKI

VOIES DE RECOURS :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2024-06-17-00004

SKM_C250i24061813421



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP928405976**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CLEM'SERVICES, 11 rue de Robinson 18150 La GUERCHE SUR L'AUBOIS, le 11/06/24 ;

Le préfet du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 11/06/24 par M.THEVENET Clément en qualité de dirigeant, pour l'organisme CLEM'SERVICES dont l'établissement principal est situé 11 rue de Robinson 18150 La GUERCHE SUR L'AUBOIS et enregistré sous le N° SAP928405976 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 17/06/24

Pour la Directrice Départementale
de la DDET SPP du Cher
et par délégation
La cheffe du service Inclusion
par l'Emploi
et Mutations Economiques

Nora ALLEKI

VOIES DE RECOURS :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-06-07-00002

Arrêté N°DDT 2024/234 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique relative au projet de
réalisation d'une centrale photovoltaïque -
Commune de Mornay/Allier - Lieu-dit "La
Gagnerie"

ARRÊTÉ N° DDT 2024 - 234

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
Commune de Mornay-sur-Allier (18600)
Lieu-dit "La Gagnerie"

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2024-511 du 10 avril 2024, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu les demandes de permis de construire déposées par la société ENERGIE MORNAY SUR ALLIER relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mornay-sur-Allier, au lieu-dit "La Gagnerie » ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu les avis du maire de Mornay-sur-Allier du 20 mars 2023 ;

Vu le constat d'absence de l'avis de la MRAE du 23 février 2024 ;

Vu la décision n°E24000068/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 26 avril 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date, heure et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date, heure et durée

Du **lundi 16 septembre 2024, à partir de 9 heures, au vendredi 18 octobre 2024, jusqu'à 17 heures**, soit pendant **33** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par la société ENERGIE MORNAY SUR ALLIER concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Gagnerie » sur la commune de Mornay-sur-Allier. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales ZA 13 (29 450 m²), ZA 16 (36 550 m²), ZA 17 (103 500 m²), ZA 19 (120 560 m²) et OA 44 (26 340 m²). Ce projet, d'une surface de 32 ha, est exploité en pâturage extensif bovin.

Le projet de parc photovoltaïque au sol concerne une surface clôturée totale d'environ 30,4 hectares, pour une puissance prévisionnelle de 11,7 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire. S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Jean-Louis Hayn, retraité du secteur agricole, commissaire enquêteur et monsieur Bernard André, agriculteur retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

La mairie de la commune de Mornay-sur-Allier est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mis à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Mornay-sur-Allier
19 rue des Ecoles
18600 MORNAY—SUR-ALLIER
aux horaires habituels d'ouverture :

du lundi au mardi de 8 h 15 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
le jeudi, de 8h15 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Contributions - Observations et propositions du public – correspondances

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Mornay-sur-Allier, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Mornay-sur-Allier, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 16 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 26 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- lundi 30 septembre 2024 de 14h00 à 17h00,
- samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 18 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Mornay-sur-Allier – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « La Gagnerie » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epmornay@cher.gouv.fr

Les contributions déposées en mairie ou transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Landry COUTANT – 11 rue d'Entraigues – 37000 TOURS - Tel : 06 45 73 55 91 - Mail : l.coutant@wpd.fr

Article 7 : Mesures de publicité

→ Par voie de presse

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département. Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ En mairie

Ce même avis sera affiché en mairie de Mornay-sur-Allier, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible et lisible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Mornay-sur-Allier certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ Sur le site internet de l'État

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ Sur le lieu du projet

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible et lisible des voies publiques. A l'issue de l'enquête, le responsable du projet certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ Ouverture de l'enquête

Elle sera ouverte par le maire. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le maire de Mornay-sur-Allier signera le registre lors de l'ouverture de l'enquête.

→ Clôture du délai de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Dès réception du registre, des documents annexés et des courriels, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ Rapport et conclusions

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du responsable du projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Article 11 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Mornay-sur-Allier, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 12 : Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Bourges, le 07 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-06-14-00006

Arrêté N°DDT-2024-247 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7.5 t de PTAC exploités par l'entreprise CHANTELAT SA

DÉROGATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE

Arrêté N° DDT-2024-247

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise CHANTELAT SA

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la constitution et son préambule ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son l'article L100-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0511 du 10 avril 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande du 27 mai 2024 par le pétitionnaire CHANTELAT SA, sise 2, rue Saint-Martin – 18140 Argenvières ;

Vu les avis favorables émis par les préfets des départements d'arrivées ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, est nécessaire au fonctionnement en service continu de certains services ou unité de production ;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société CHANTELAT SA, sise 2, rue Saint-Martin 18140 Argenvières ; (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour le transport d'hydrocarbures.

Elle est valable les samedis 20 juillet 2024 et 10, 17, 24, et 31 août 2024.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise CHANTELAT SA.

Fait à Bourges, le 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau sécurité routière,

SIGNE

Gilles DURAND

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral N° DDT-2024-247 du 14/06/2024

Article R. 411-18 du Code de la route

Article 5-II alinéa 3 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

Dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire
aux interdictions de circulation générales et complémentaires prévues
par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements des véhicules nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unité de production.

DÉROGATION VALABLE : les samedis 20 juillet 2024 et 10, 17, 24, et 31 août 2024.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
CHER (18)	ALLIER (03) CHER (18) LOIRET (45) NIEVRE (58) YONNE (89)

VÉHICULES CONCERNÉS

Marque	TYPE	PTAC/PTRA	N° IMMATRICULATION
RENAULT	CAMION	19T/22T500	DD-693-JH
RENAULT	CAMION	19T/22T500	DW-091-RN
RENAULT	CAMION	19T/22T500	DW-184-RN
RENAULT	CAMION	19T/22T500	EG-869-PD
RENAULT	CAMION	16T/19T500	FD-951-HP
MERCEDES	CAMION	16T/19T500	FW-713-JB
RENAULT	CAMION	26T/29T500	FN-524-AV
RENAULT	CAMION	26T/29T500	ET-061-QA
RENAULT	CAMION	26T/29T500	FB-841-JE
RENAULT	CAMION	26T/29T500	GP-853-PW

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-06-19-00002

Arrêté N°DDT-2024-144 de prescriptions
spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code
de l'environnement concernant la création d'une
retenue d'irrigation sur la commune de
Bessais-le-Fromental

Arrêté N°DDT-2024-144

De prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une retenue d'irrigation sur la commune de Bessais-le-Fromental

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. BARATE (Maurice) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron approuvé le 25 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-511 du 10 avril 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental, et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 14 juin 2023 présenté par la SCEA LES FORTS DU HAUT, enregistré sous le numéro DIOTA-230614-115336-659-009 et relatif à la création d'une retenue d'irrigation ;

Vu les demandes de compléments adressées au pétitionnaire le 11 août 2023, le 27 octobre 2023, le 25 janvier 2024 et le 1^{er} mars 2024 ;

Vu les réponses aux demandes de compléments transmises par le pétitionnaire le 31 août 2023, le 13 novembre 2023, le 15 février 2024 et le 19 mars 2024 ;

Vu le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire le 22 mai 2024 pour observations éventuelles ;

Vu la réponse formulée par le pétitionnaire le 23 mai 2024 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la sensibilité écologique du site est limitée du fait de son affectation à la culture et de l'absence démontrée de zones humides ;

Considérant les scénarios d'évolution de l'hydrologie sur le bassin versant concerné et de l'évolution des débits de l'Auron ;

Considérant que, dans ces conditions, des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Titre 1 : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1^{er} : objet de la déclaration

Il est donné acte à la SCEA LES FORTS DU HAUT, désignée dans le présent arrêté « pétitionnaire », de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

CRÉATION D'UNE RETENUE D'IRRIGATION

et située sur la commune de Bessais-le-Fromental.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 09 juin 2021, fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau.

Titre 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : prescriptions générales

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau de l'article 1^{er}.

Article 3 : prescriptions spécifiques

Article 3-1 : caractéristiques de la retenue

La retenue sera constituée par excavation et construction de digue. L'étanchéité sera assurée par le compactage des matériaux argileux provenant des remblais du chantier de construction de la retenue. Celle-ci sera alimentée par un réseau de drainage d'une superficie de 24,1 hectares, par le ruissellement intercepté par ce réseau de drainage, et par les précipitations tombant directement sur l'emprise de la retenue, pour un bassin versant d'alimentation d'une superficie totale de 56,5 hectares.

Les caractéristiques de la retenue sont les suivantes :

- surface du plan d'eau : 19 400 m² ;
- volume total maximum de stockage : 61 000 m³ ;
- la différence de hauteur entre la côte la plus basse du fond du plan d'eau (194,4 m NGF) et la côte maximale du toit de la nappe au droit du projet ne doit pas être inférieure à 1,4 mètres.

Article 3-2 : caractéristiques du déversoir de crue

Un dispositif de trop-plein est dimensionné pour évacuer le débit de crue centennal.

Article 3-3 : exécution des travaux

Les travaux seront réalisés en respectant les règles de l'art. Le chantier ayant un impact sur le réseau de drainage, le chantier a lieu obligatoirement en dehors de la période d'écoulement des drains mentionnée à l'article suivant. Toutes les mesures sont prises, notamment en cas d'épisode pluvieux, pour ne pas rejeter de matières en suspension ou d'hydrocarbures au cours d'eau à l'aval.

Article 3-4 : modalités et conditions de remplissage de la retenue

La retenue est remplie uniquement par le réseau de drainage mentionné à l'article 3-1 du présent arrêté ainsi que par le ruissellement intercepté par ce réseau de drainage et les eaux de pluie tombant directement sur l'emprise de la retenue.

Le remplissage a lieu en période d'écoulement des drains, et en tout état de cause entre le 1^{er} décembre et le 31 mars de chaque année. En dehors de cette période et au-delà du volume autorisé mentionné à l'article 3-1 du présent arrêté, tout apport d'eau à la retenue, de quelque origine que ce soit, à l'exception des eaux de pluie tombant directement sur son emprise, est interdit.

Le volume de remplissage est autorisé dans le cadre du plan annuel de répartition Yèvre-Auron, en tant que « volume hiver » sur le sous-bassin Auron, déposé annuellement par AREA Berry et homologué par le préfet.

L'alimentation en eau de la retenue est stoppée dès lors que le débit de l'Auron à la station hydrométrique de Bourges à l'Ormediot est inférieur à 1,2 m³/s.

Article 3-5 : modalités de comptage des volumes

Le pétitionnaire doit être en mesure de suivre les volumes entrants dans la retenue. Pour cela, il place en son point le plus bas (194,4 m NGF) une échelle de mesure et fournit au service police de l'eau de la direction départementale des territoires, conformément au chapitre 3.2.5.2 de son dossier de déclaration, et au plus tard dans les deux mois suivants la fin des travaux, la courbe de correspondance entre le volume d'eau dans la retenue et la hauteur mesurée.

Le pétitionnaire tient à jour un carnet de suivi hebdomadaire des niveaux d'eau dans la retenue entre le 1^{er} avril et le 30 novembre de chaque année.

Il consignera également les périodes de remplissage de la retenue.

Article 3-6 : vidange

La retenue doit pouvoir être vidée intégralement en moins de 10 jours.

Durant la vidange, les eaux rejetées respecteront les valeurs suivantes, en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : maximum 1 gramme/litre ;
- ammonium : maximum 2 milligrammes/litre ;
- teneur en oxygène dissous (O₂) : minimum 3 milligramme/litre.

En cas de nécessité les eaux de vidange seront évacuées par rejet dans un fossé de décantation en aval de la retenue via une conduite en PVC équipée d'une vanne à volant.

Article 4 : modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : conformité au dossier et modifications

Les installations objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, au moins **un mois avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires des dates de démarrage et de fin des travaux au moins deux semaines à l'avance et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation. Au plus tard deux mois après la fin des travaux, et conformément au chapitre 3.2.5.2 du dossier de déclaration, le pétitionnaire fournit un rapport de fin de travaux au service police de l'eau, dont le contenu est listé au même chapitre.

Article 7 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, copies de la déclaration, du récépissé et de cet arrêté seront transmis :

- à la mairie de la commune de Bessais-le-Fromental, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité devra être adressé au service police de l'eau.
- au président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Yèvre-Auron, pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 10 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le maire de la commune de Bessais-le-Fromental, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 19/06/2024
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

SIGNE

Eric DALUZ

voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Maison d'Arrêt de Bourges

18-2024-06-17-00002

2024 06 17 Délégation signature CE V1 renvoi
tableau revu code pénitentiaire EX2

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Maison d'arrêt de Bourges**

**A Bourges
Le 17 juin 2024**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-4-1 ;

Vu les articles R. 57-6-24 CPP en général et, spécifiquement pour la procédure disciplinaire, l'article R. 57-7-5 CPP.

Vu l'arrêté n°5611710 du ministre de la justice en date du 25/03/2024 nommant Monsieur Jean MAMBOULOU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de BOURGES.

Monsieur Jean MAMBOULOU chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BOURGES

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier DECHESNE, adjoint au chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de BOURGES, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fouad BENZITOUNE, adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de BOURGES, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Angélique WEBRE, officier à la Maison d'Arrêt de BOURGES, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno CHUDY, major à la Maison d'Arrêt de BOURGES, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier LENFANT, major à la Maison d'Arrêt de BOURGES, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric BONNOT, brigadier-chef pénitentiaire (/premier surveillant, décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023) à la Maison d'Arrêt de BOURGES, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard BREGNON, brigadier-chef pénitentiaire (/premier surveillant, décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023) à la Maison d'Arrêt de BOURGES, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent GERBAULT, brigadier-chef pénitentiaire (/premier surveillant, décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023) à la Maison d'Arrêt de BOURGES, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas ROBERT, brigadier-chef pénitentiaire (/premier surveillant, décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023) à la Maison d'Arrêt de BOURGES, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département CHER et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jean MAMBOULOU



Maison d'Arrêt de Bourges

18-2024-06-18-00001

2024 06 17 Tableau délégations signature CE (maj
brigadiers-chefs)

7 Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants/brigadiers-chefs (décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023)

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X		
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie				
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X				
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
	R. 234-1 +					
Discipline						
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X	
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DJSP	R. 313-6	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X			
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X			
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X			
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X			
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X			
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X			
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X		
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X		
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X		
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X		X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		X

Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	X
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	X
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X			

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X				
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X		X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		X
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X				
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X				

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X				
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X				
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X				
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X				
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X				

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu de l'article R. 124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants/brigadiers-chefs

Décisions concernées	Articles du CJPM	1	2	3	4
Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2				
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3				
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3				
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3				
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3				

Préfecture du Cher

18-2024-06-19-00001

Modification statutaire syndicat intercommunal
à vocation multiple d'Osmercy - Raymond



Arrêté N° 2024-1014 du 19 juin 2024

portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple
d'Osmerly - Raymond

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1044 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004 – 1 – 892 du 27 juillet 2004 portant création du syndicat intercommunal de ramassage scolaire entre Osmerly et Raymond ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal à vocation multiple d'Osmerly et Raymond du 15 mai 2024, notifiée à ses membres le 21 mai 2024, décidant la modification statutaire ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Osmerly (29 mai 2024) et Raymond (29 mai 2024) acceptant la modification des statuts ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3, 4 et 7 des statuts du syndicat sont modifiés comme suit :

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Raymond, 1 route de Cornusse.

Article 4 : Le syndicat a pour objet, pour les enfants inscrits dans les écoles d'Osmerly et de Raymond, de mettre en œuvre l'organisation et le fonctionnement :

1 – d'une cantine scolaire, située à Raymond

2 – d'une garderie périscolaire, située à Osmerly

Article 7 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond.

Article 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Cher – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau - 75008 Paris cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, le président du syndicat intercommunal à vocation multiple Osmary - Raymond, les maires des communes concernées, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Saint-Amand-Montrond, le 19/06/2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
pour la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé : Nathalie PROUHÈZE

STATUTS

du syndicat intercommunal à vocation multiple Osmerly-Raymond

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de OSMERY et RAYMOND un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de

Syndicat Intercommunal à vocation multiple OSMERY-RAYMOND

Article 2 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Raymond.

Article 4 : Le syndicat a pour objet, pour les enfants inscrits dans les écoles d'Osmerly et de Raymond, de mettre en œuvre l'organisation et le fonctionnement :

1. d'une cantine scolaire, située à Raymond
2. d'une garderie périscolaire, située à Osmerly

Article 5 : Le comité syndical est administré par un comité composé de délégués, élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de 3 (trois) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants par commune adhérente.

Article 6 : Chaque commune prend à sa charge les dépenses incombant au syndicat au prorata de sa population légale au 1er janvier de chaque année.

Article 7 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond.

Préfecture du Cher

18-2024-06-21-00001

Arrêté n°2024-1031 portant autorisation à la société TYR SÉCURITÉ à assurer des missions de surveillance renforcée au gymnase à Sancergues le 22 juin et le 24 août 2024 de 20 h 00 à 03 h 00

**Arrêté préfectoral n° 2024 - 1031
autorisant la société « TYR SÉCURITÉ »
à assurer des missions de surveillance renforcée au gymnase à Sancergues,
le 22 juin 2024 et le 24 août 2024 de 20 h 00 à 03 h 00**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de Bourges ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2025-07-27-20200178567 délivré à M. Rudy RUELLE, gérant de la société « TYR SÉCURITÉ », le 27 juillet 2020, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance humaine ou de gardiennage avec une arme de catégorie D n° AUT-058-2122-09-12-20230874836 délivrée le 12 septembre 2023 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « TYR SÉCURITÉ », n° de SIRET 95312236300013, sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400) ;

Vu la demande présentée le 22 mai 2024, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, M. Vincent SAILLARD, co-président de l'association du comice de Sancergues, sise 8 rue Hubert Gouvernel à SANCERGUES (18140), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance renforcée au gymnase à Sancergues (18140) le samedi 22 juin 2024 et le samedi 24 août 2024 de 20 h 00 à 03 h 00, dans le cadre de soirées festives ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, lors de ces deux manifestations, une mission de surveillance renforcée au regard des risques d'agression ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La société « TYR SÉCURITÉ » sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400), représentée par M. Rudy RUELLE, est autorisée à assurer des missions de surveillance renforcée sur la commune de SANCERGUES (18140) dans le cadre de soirées festives organisées les 22 juin et 24 août 2024 par l'association du comice de Sancergues, sise 8 rue Hubert Gouvernel à SANCERGUES (18140).

Ces missions de surveillance renforcée s'exerceront dans le périmètre du gymnase, sis rue de l'Ancienne ligne à Sancergues (18140).

1

Article 2 : La surveillance sera effectuée le samedi 22 juin 2024 et le samedi 24 août 2024, de 20 h 00 à 03 h 00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Agents de sécurité :

- M. GOUSSET Gabriel CAR-058-2028-06-01-20230593006
- Mme DEFER Kaitline CAR-058-2029-04-25-20240790126

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 sont autorisés à porter une arme de catégorie D.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rudy RUELLE, gérant de la société « TYR SÉCURITÉ ».

Bourges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

"Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr."

Préfecture du Cher

18-2024-06-21-00002

Arrêté n°2024-1032 portant autorisation à la société PCB SECURITE à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à Saint-Outrille le 22 juin 2024 de 23 h 00 à 06 h 00

Arrêté n° 2024 - 1032
autorisant la société « PCB SECURITE »
à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la
voie publique à Saint-Outrille le 22 juin 2024

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de Bourges ;

Vu l'agrément n° AGD-034-2029-05-03-20240281936 délivré à Mme Vanessa LECOMBLE, gérante de la société « PCB Sécurité », le 03 mai 2024, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-036-2122-03-20-20230360655 délivrée le 20 mars 2023 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « PCB Sécurité », n° de SIRET 49067643400031, sise 104 avenue Charles de Gaulle à CHATEAUROUX (36000) ;

Vu la demande présentée le 14 juin 2024, complétée le 18 juin 2024, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, Mme Angélique HAMON, présidente de l'association « Le sang des Loups », sise 97 rue grande à CHATEAUROUX (36000), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi de deux agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance et de gardiennage des échoppes des artisans installés sur la voie publique à l'occasion de l'organisation de « la médiévale de Saint-Outrille » ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou de gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « PCB Sécurité » sise 104 avenue Charles de Gaulle à CHATEAUROUX (36000), représentée par Mme Vanessa LECOMBLE, est autorisée à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la commune de Saint-Outrille (18310) dans le périmètre suivant :

- Rue de l'Echeneau
- Rue de l'Église
- Rue de Valençay
- Rue Phalier.

Article 2 : La surveillance sera effectuée le samedi 22 juin 2024 de 23 h 00 à 06 h 00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- M. AUBRUN Pierre CAR-036-2029-04-09-20240383822
- M. LAINEZ Samuel CAR-036-2029-04-15-20240666940

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Vanessa LECOMBLE, présidente de la société « PCB SECURITE ».

Bourges, le 21 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

"Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr."

Préfecture du Cher

18-2024-06-17-00001

accordant la médaille d honneur régionale,
départementale et communale à l occasion de
la promotion du 14 juillet 2024

A R R E T E N° 2024-0982

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024**

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

A R R E T E :

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille échelon OR

- Monsieur GRESSET François

Adjoint au maire, AUBIGNY-SUR-NERE, demeurant à Aubigny-sur-Nère

- Monsieur TURPIN Jean-Claude

Adjoint au maire, AUBIGNY-SUR-NERE, demeurant à Aubigny-sur-Nère

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

- Madame ADELIN Valérie

Adjoint administratif de 1ere classe, COMMUNE DE CULAN, demeurant à Culan.

- Madame ALLIX Isabelle

Adjoint technique principal de 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Nérondes.

- Madame ANDRE Christine Odile née BERTHOMIER

Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bessais-le-Fromental.

- Madame ARMUGUM Devanaigee

Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Graçay.

- Madame BAILLY Sophie née DAMIEN

Infirmière d'etat 2ème grade catégorie a, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Fussy.

- Madame BARBOTTE Céline

Adjoint administratif principal 1ère classe, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à Saint-Éloy-de-Gy.

- Monsieur BELLERET Jacky

Adjoint technique territorial, COMMUNE D'OUROUER LES BOURDELINS, demeurant à Ourouer-les-Bourdelins.

- Madame BERTHELOT Geraldine

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Fussy.

- Monsieur BICHARD Laurent

Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Brinay.

- Madame BIRIN Séverine

Auxiliaire de puériculture cl supérieure, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à Bourges.

- Madame BLANCHARD Sophie

Attache principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Pigny.

- Monsieur BOCCANFUSO Angelo

Adjoint technique principal de 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Le Châtelet.

- Monsieur BOISSERY Patrice

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SANCOINS, demeurant à Germigny-l'Exempt.

- Madame BONNARD Anabelle née FERREIRA

Ouvrier principal 1cl, CH SANCERRE, demeurant à Bué.

- Madame BOUCHETAL Aurélie

Agent des services hospitaliers, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Saint-Germain-du-Puy.

- Madame BRISSEMORET Shirley née DENIEUL

Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Vasselay.

- Madame BRUNEAU Laetitia Mélanie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE MERY ES BOIS, demeurant à Allogny.

- Madame BRUNET Aurelie

Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame CANON Clarisse

Technicien, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame CARMONA Laurence

Adjoint administratif principal 2ème classe - secrétaire de mairie, COMMUNE DE ALLOUIS, demeurant à Allouis.

- Madame CAZERES Yolande

Assistant socio-éducatif du 1er grade, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.

- Monsieur CECHOWSKI Ronald

Adjoint technique principal de 2ème classe, OFFICE PUBLIC HABITAT DU CHER, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.

- Monsieur CHAUVEAU Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, CC LES BERTRANGES, demeurant à Beffes.

- Madame CHERITAT Audrey

Redacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.

- Madame CHOCAT Sandra

Redacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.

- Madame CHOLLET Gaelle

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Germain-des-Bois.

- Madame CLAVON Sandrine

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE LES AIX D ANGILLON, demeurant à Les Aix-d'Angillon.

- Madame COLLARD Laurie

Attache territorial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Farges-en-Septaine.

- Madame COLMAR Isabelle

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame CONQUET Joselita

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame COQUERY Florence

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.

- Monsieur CROSNIER DE BELLAISTRE Gregory

Agent de logistique, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Trouy.

- Monsieur DALEKI Sebastien

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Sancergues.

- Monsieur DAMBLANC Thierry

Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Levet.

- Madame DA SILVA Clara

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Monsieur DECREUX Bruno

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SANCOINS, demeurant à Sancoins.

- **Madame DEHUT Cyrille**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Vignoux-sur-Barangeon.
- **Madame DELBECQUE Marie-Claire née DUFOSSE**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Épineuil-le-Fleuriel.
- **Monsieur DESSEIGNE Christophe**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Sancoins.
- **Madame DETHYRE Gwenaell née MOUSSET**
Agent de gestion administrative, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Savigny-en-Septaine.
- **Monsieur DUBOIS Stephane**
Ingenieur principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame DUCHANGE Geraldine**
Attache principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame EL BOUREZGUI Saadia**
Agent des services hospitaliers, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Bourges.
- **Madame FAUBERT-MERCIER Delphine née FAUBERT**
Assistant socio-educatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bussy.
- **Madame FERREIRA BARBOSA Sandrine née BARBOSA**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Méreau.
- **Monsieur FLAMME David**
Technicien 1er classe / technicien de suivi de déploiement du réseau de communications électroniques, BERRY NUMERIQUE, demeurant à Farges-en-Septaine.
- **Madame GABILLOUX Sylvie**
Attache principale / directrice de la communication, CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Madame GACHIGNARD Peggy née PRIOU**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à La Perche.
- **Madame GAILLARDON Christelle née GROBOST**
Aide soignante classe normale catégorie b, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.
- **Madame GALISSON-LEPERE Isabelle née GALISSON**
Attaché, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Madame GAUTHEY Myriam**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à La Guerche-sur-l'Aubois.
- **Madame GERMAIN Déborah**
Aide soignante classe supérieure catégorie b, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Méreau.
- **Madame GILBERT Nathalie**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à La Guerche-sur-l'Aubois.
- **Monsieur GIRARD Loic**
Encadrant logistique, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Quantilly.

- **Madame GIROUX Stephanie née COTENSIN**
Technicien principal de 2eme classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Sancergues.
- **Monsieur GOBBEY Philippe**
Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Amand-Montrond.
- **Madame GOMEZ Carole née TERMINET**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Madame GRAVELET Edwige**
Adjoint animation principal 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.
- **Madame GROSBOIS Florence née SAGET**
Technicien principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Monsieur GRZESIK Dominique**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame GUILLEMENOT Carine, Sylvie**
Attache territorial - secretaire generale de mairie, COMMUNE DE MARMAGNE, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.
- **Monsieur HAUTUN Alexandre**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE BOULLERET, demeurant à Sury-près-Léré.
- **Madame HEIL Murielle née PIGNARD**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Flavigny.
- **Madame JAY Delphine**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Monsieur JOLY Sébastien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LUNERY, demeurant à Chârost.
- **Madame JOUHANNEAU Yvelise née SIMONNEAU**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE, demeurant à Baugy.
- **Madame LABENNE Karine née LIAUDIN**
Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Châteauneuf-sur-Cher.
- **Madame LAGARDE Claudine**
Adjoint technique principal de 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Madame LANASPRES Celine**
Psychologue hors classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame LANDON Celine née ROY**
Attache principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Les Aix-d'Angillon.
- **Monsieur LANOUE Patrick**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Martin-d'Auxigny.
- **Madame LAVAURE Nelly**
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Méry-ès-Bois.

- **Madame LECAS Elisabeth**
Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Madame LEDUC Romy née BUSSON**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Plaimpied-Givaudins.
- **Monsieur LE GLAS Francois**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Vasselay.
- **Madame LESAGE Elodie**
Attache territorial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Germain-du-Puy.
- **Monsieur LESAGE Sylvain**
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Henrichemont.
- **Madame LESTOURGIE Murielle**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Bourges.
- **Monsieur LHUILLERY Stéphane**
Agent de maitrise, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à Bourges.
- **Madame LOISEAU Stéphanie née AUDINAT**
Attaché / responsable administrative et financière, BERRY NUMERIQUE, demeurant à Bourges.
- **Monsieur MACHADO Arlindo**
Technicien principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Allogny.
- **Madame MALBE Angelique**
Aide-soignante, CH SANCERRE, demeurant à Jalognes.
- **Monsieur MALLET Yann**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Madame MANDEREAU Brigitte née VIGNEAU**
Technicien principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.
- **Madame MARECHAL Cecile**
Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Charly.
- **Madame MAZERI Stephanie**
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame MILHIET Patricia**
Ouvrier principal 2cl, CH SANCERRE, demeurant à Menetou-Râtel.
- **Monsieur MOESSMER Serge**
Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Sancoins.
- **Madame MOMON Elisabeth**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L AUBOIS, demeurant à Nérondes.
- **Madame NAVARRO Catherine née PELLETIER**
Adjoint technique principal de 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Baugy.
- **Madame OLIVEIRA COELHO Maria de Conceicao**
Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Trouy.

- **Madame PAILLARD Melanie née THIROT**
Adjoint des cadre classe normal 1er grade, CH SANCERRE, demeurant à Ménétréol-sous-Sancerre.
- **Madame PATO Gabrielle née DUFOUR**
Agent d'entretien qualifié, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Trouy.
- **Madame PELLARD Delphine née MOREEL**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Meillant.
- **Madame PERRIER Melanie née VILLETTE**
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Germain-des-Bois.
- **Madame PERRUCHON Severine**
Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame PETIT Nathalie née JASON**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.
- **Madame PICARD Fabienne**
Infirmiere de classe superieure, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Vignoux-sur-Barangeon.
- **Madame PICARD HICKEL Aurelie née PICARD**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.
- **Madame POIMBOEUF Fabienne, Marcelline**
Atsem principal de premiere classe, COMMUNE DE LEVET, demeurant à Levet.
- **Madame PRADO GARCIA Maria Paula**
Infirmiere cadre de sante paramedical, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS, demeurant à Couargues.
- **Monsieur PRISINZANO Domenico**
Ouvrier principal 2ème classe, CH SANCERRE, demeurant à Groises.
- **Madame PTAK Douchka**
Aide soignante de classe normale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Martin-d'Auxigny.
- **Monsieur RATERO Arnaud**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.
- **Monsieur RAVE Thierry**
Ouvrier principal 2cl, CH SANCERRE, demeurant à Sancerre.
- **Madame RENARD Gaelle**
Attache hors classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame RICHE Nathalie**
Ouvrier principal 2eme classe, CH SANCERRE, demeurant à Thauvenay.
- **Madame RICHET Virginie née GAULE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER HENRI DUNANT, demeurant à Marseilles-lès-Aubigny.
- **Monsieur ROCHAIS Emmanuel**
Directeur territorial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Monsieur ROULIN Jerome, Georges, Roger

Adjoint technique territorial principal de 2eme classe, COMMUNE LES AIX D ANGILLON, demeurant à Les Aix-d'Angillon.

- Madame ROUX Emmanuelle

Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.

- Monsieur SIMON David

Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à La Celle.

- Madame STERLING Aurelie

Infirmière d.e, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Arçay.

- Monsieur TARTIVEL Gaylord

Technicien principal 2eme classe / conseiller de prevention, CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, demeurant à Vierzon.

- Madame TEDE Vicky née DESCREUX

Agente de gestion administrative, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Saint-Palais.

- Madame THOMAS-DERUTIN Maud née DERUTIN

Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Monsieur THOMAS Patrick

Agent technique territorial, COMMUNE D'OUROUER LES BOURDELINS, demeurant à Ourouer-les-Bourdelins.

- Monsieur TROCHET Mickael

Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Subigny.

- Madame TROJAN Lynda née DESCHAMPS

Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame VALLEE Angelique

Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame VERHOEVEN Valerie Edwige Germaine

Aide soignante de classe normale, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS, demeurant à Veaugues.

- Madame ZAWADA Florence

Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

- Madame ADAM Laure née DUPONT

Agente de gestion administrative, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Dun-sur-Auron.

- Madame AUBIN Valerie née MONTGILLARD

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Saint-Doulchard.

- **Madame BATARD Esther née BOUZAS**
Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE LES AIX D ANGILLON, demeurant à Aubinges.
- **Madame BERTRAND Isabelle née BAROYER**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.
- **Madame BETTINI Danielle née JOUANNEAU**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Plaimpied-Givaudins.
- **Madame BLAIN Christine**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Germain-du-Puy.
- **Monsieur BOISSON Eric**
Adjoint technique principal 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à Cuffy.
- **Madame BONNET Geraldine**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à Herry.
- **Madame BOUET Nadine née ROUSSET**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.
- **Madame BOULLIER Sylvie née ROGER**
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Vierzon.
- **Monsieur BOURDEAU Alain**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Jeanvrin.
- **Madame BOUTELOUP Brigitte**
Atsem, COMMUNE D'OUROUER LES BOURDELINS, demeurant à Ourouer-les-Bourdelins.
- **Madame CARTERON Marie-Michelle née BOURIN**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Meillant.
- **Madame CHAGNON Carole**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame CHAUVIN Nathalie née REDHON**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Martin-d'Auxigny.
- **Madame CHEVALIER Marie-Christine née LANSEMENT**
Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Villeneuve-sur-Cher.
- **Monsieur CHOLLET Didier**
Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Sancoins.
- **Madame CHOLLET Monique**
Adjoint technique principal de 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame COLLARD Isabelle**
Auxiliaire de puériculture de classe normale, COMMUNE DE VIGNOUX SUR BARANGEON, demeurant à Foëcy.
- **Monsieur COQUERY Stephane**
Technicien principal de 2eme classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Brécly.

- Madame COTTAT Sylvie

Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Saint-Germain-du-Puy.

- Madame DAUBRY Delphine née GONOT

Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.

- Madame DAUTRY Sergine née SEDILOT

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.

- Madame DEBROWSKI Mireille

Adjoint technique principal de 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Aubigny-sur-Nère.

- Madame DELEVAL Valerie née LAFORET

Adjoint technique principal de 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Mehun-sur-Yèvre.

- Monsieur DESABRE François

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L AUBOIS, demeurant à La Guerche-sur-l'Aubois.

- Madame DOS SANTOS Carmelina

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Levet.

- Madame DUPONT Florence

Secrétaire médical, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Nohant-en-Goût.

- Monsieur DUVIVIER Thierry

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Venesmes.

- Madame FOUCHER Delphine

Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Sury-en-Vaux.

- Madame FRADET Christelle

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.

- Madame FRESNEAU Joelle née GUICHAOUA

Encadrant logistique, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Saint-Germain-des-Bois.

- Madame GENEST Veronique née LAVEZARD

Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Plaimpied-Givaudins.

- Monsieur GITON Christophe

Agent de maitrise / agent d entretien espaces verts, CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, demeurant à Vierzon.

- Madame GODEAU Laurence née DUBOIS

Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame GODELU Florence

Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Monsieur GRISARD Laurent

Technicien principal de 2eme classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame HEFKA Geraldine

Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Dun-sur-Auron.

- Madame HESS Carole née JOLY

Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame LABRUNE Catherine née LAMOTTE

Educateur de jeunes enfants, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Trouy.

- Monsieur LACOUR Emmanuel

Directeur, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame LAFARCINADE Diane née PARET

Technicienne d'information médicale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.

- Madame LAUVERGEAT Isabelle née PERREAU

Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Bourges.

- Madame LECLERC Nathalie née CAZALS

Ouvrier principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Plaimpied-Givaudins.

- Madame MABILAT Karine née COULON

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Berry-Bouy.

- Madame MAGNANI Nina née DUSSAUZE

Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Trouy.

- Madame MATHOU Valérie

Auxiliaire de puériculture classe supérieur, VILLE DE PARIS, demeurant à Vierzon.

- Madame MELIS Marie-Rose

Redacteur principal 1ere classe, COMMUNE DE SAULZAIS LE POTIER, demeurant à Saint-Amand-Montrond.

- Madame MIELLE Sylvie

Adjoint technique principal de 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Dun-sur-Auron.

- Madame MOREAU Corinne

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.

- Monsieur NAUDIN Philippe

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Soulangis.

- Madame PATRONE Laura née CHOLLET

Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Fussy.

- Madame PAUVERT Laurence

Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Vorly.

- Madame PELOILLE Christine

Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Moulins-sur-Yèvre.

- Madame PIERRE Sylvie née BONNARD

Technicien hospitalier 1er grade, CH SANCERRE, demeurant à Sancerre.

- Madame PINTO Céline née DOUGY

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Foëcy.

- Madame POINTARD Elisabeth née DEROUET

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Aubigny-sur-Nère.

- Madame RANVIER Nathalie née DEMOULE

Rédacteur principal de 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à Bourges.

- Monsieur RAT Bruno

Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Baugy.

- Madame ROBIC Karinne

Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Bourges.

- Madame RUHAUD Martine

Redacteur, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame SENOVILLE Isabelle

Préparateur en pharmacie, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Morthomiers.

- Madame SIAB-REGNIER Yamina née SIAB

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Amand-Montrond.

- Madame SINAULT Cecile née LAUDAT

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.

- Madame VATAIRE Sophie

Adjoint administratif, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Dun-sur-Auron.

- Monsieur YVERNAULT Philippe

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.

Article 4 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- Madame BAILLY Laurence

Ouvrier principal 1ère classe, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Lunery.

- Madame BOSLAND Laurence née CHELOT

Attaché principal d'administration hospitalière, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.

- Monsieur BOYEAU Hervé

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Sainte-Solange.

- Madame CHEVALIER Christine née CLEMENT

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Orval.

- Madame COUDERC Martine née AUSSAGE

Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.

- **Madame DUBOIS Hélène**
Agent des services hospitaliers qualifié, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Trouy.
- **Madame DUMONT Isabelle née RICHARD-MEUNIER**
Attache territorial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Civray.
- **Monsieur DUNAUD Stephane**
Technicien principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Madame FRADET Catherine**
Adjt tech ter pal 1cl, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Villabon.
- **Madame FRAIZE Pierrette née FOURNIER**
Adjoint animation principal 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN, demeurant à La Chapelle-Saint-Ursin.
- **Madame FRELAT Isabelle**
Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame FROMENTEAU Corinne née CHERRIER**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Denis-de-Palin.
- **Madame GAILLARD Colette**
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Monsieur HATTE Hervé**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN, demeurant à Marmagne.
- **Madame HERNANDEZ Beatrice née TAILLEMITE**
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Annoix.
- **Madame IHOULINE Aicha née GHORZI**
Assistant socio-educatif de classe exceptionnel, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Madame JALBY Isabelle**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.
- **Madame JOLIVET Vinza née RUSSO**
Agent de blanchisserie, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.
- **Madame LALBAT Valérie Sylvie née GICQUEL**
Attaché principal / directrice générale des services, COMMUNE DE ARGENT SUR SAULDRE, demeurant à Argent-sur-Sauldre.
- **Madame LAMIRE Véronique**
Cadre de santé, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à Bourges.
- **Madame LAUVERJAT Sybille née PINHEIRO DE CARVALHO**
Infirmière cadre de santé paramedical, CH SANCERRE, demeurant à Saint-Satur.
- **Monsieur LEVESQUE Stephane**
Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à La Guerche-sur-l'Aubois.
- **Monsieur MABILAT Herve**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE BERRY BOUY, demeurant à Berry-Bouy.

- **Monsieur MALET Philippe**
Adjoint territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE BOURGES, demeurant à Chezal-Benoît.
- **Madame MALLET Frederique**
Agente de logistique, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.
- **Madame MANUEL DE CONDINGUY Corinne née DINET**
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Jussy-Champagne.
- **Monsieur MAQUAIRE Philippe**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Neuvy-sur-Barangeon.
- **Madame MARTIN Nadine née DUSSIAU**
Manipulatrice en électro-radiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.
- **Madame MATHIEU Nadine Noëlle Micheline née BERGER**
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, COMMUNE DE LUNERY, demeurant à Lunery.
- **Madame MERCIER Nathalie**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Lunery.
- **Madame MERCIER Nathalie née BECHERRAZ**
Agent de gestion administrative, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.
- **Monsieur MIGNON Jean-Francois**
Assistant de conservation principal de 2eme classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Arçay.
- **Madame MILLOT MAYSOUNABE Florence née BRUNEAU**
Infirmière en anesthésie-réanimation, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Saint-Florent-sur-Cher.
- **Madame MITRE Martine née GUILLARD**
Agente services hospitaliers qualifiée, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Fussy.
- **Madame MOITY Marie-Christine née MILVAQUE**
Adjoint technique principal de 1ere classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bengy-sur-Craon.
- **Madame MONToux Sylviane**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Trouy.
- **Monsieur NERON Alain**
Attache principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Bourges.
- **Monsieur PERROT Eric**
Technicien principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Châteaumeillant.
- **Madame PETITJEAN RENAUD Milene née PETITJEAN**
Attache principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Saint-Doulchard.
- **Madame TALLON Marie-Pierre née TASSIN**
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Vignoux-sous-les-Aix.
- **Monsieur THIERRY Didier**
Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à Aubinges.

- **Madame VASLIN Marguerite**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à Bourges.

- **Monsieur VATTAIRE Thierry**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT BOUIZE, demeurant à Ménétréol-sous-Sancerre.

Article 5 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bourges, le 17 juin 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;

- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.